



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1195

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard)

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le *Règlement numéro 24-1195 modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard*) conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec;
2. L'objet de cette modification est d'assurer une même base de répartition de la taxation pour tous les projets similaires de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout et que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les clauses de taxation prévues au règlement 09-785;
3. Le texte du règlement se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1195

Règlement modifiant le Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard situé entre les rues Desrochers et chemin du Pied-de-la-Côte, pour un montant de un million deux cents cinquante mille dollars (1 250 000 \$), réparti sur une période de 20 ans

Attendu l'adoption le 22 juin 2009 du *Règlement 09-785 pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, piste cyclable et de chaussée sur le tronçon de la rue Allard situé entre les rues Desrochers et chemin du Pied-de-la-Côte, pour un montant de un million deux cents cinquante mille dollars (1 250 000 \$), réparti sur une période de 20 ans;*

Attendu que 40% de la taxation du présent règlement a été attribuée exclusivement aux résidents de la rue Allard selon la superficie;

Attendu que les règlements 12-840, 15-940, 17-965, pour des travaux similaires de réfection sur d'autres rues de la Municipalité présentent plutôt une clause de taxation répartissant la portion des travaux de réfection des conduites à tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc;

Attendu que le conseil municipal souhaite assurer une même base de répartition de la taxation pour des projets similaires de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout ;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les clauses de taxation prévues au règlement 09-785;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 juin 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 – Remplacement du paragraphe 2 l'article 4

Le paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement 09-785 est remplacé par le paragraphe suivant :



Pour pourvoir, dans une proportion de 40.0% aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les immeubles imposables décrits à l'annexe D, jointe au présent règlement, sont exemptés de cette portion de taxation puisqu'un versement complet a été effectué pour leur part, avant la première émission de cet emprunt.

Article 3 – Abrogation de l'annexe C

L'annexe C est abrogé.

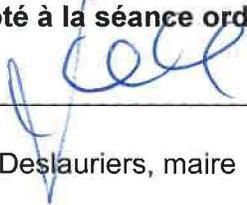
Article 4 – Abrogation de l'article 5

L'article 5 du Règlement 09-785 est abrogé.

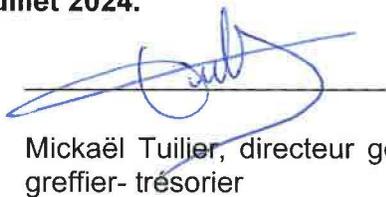
Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2024.



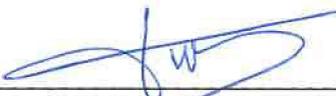
Joé Deslauriers, maire



Mickaël Tuilier, directeur général et greffier- trésorier

4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca;
6. Le Règlement numéro 24-1195 consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Donné à Saint-Donat, le 17 septembre 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier